



GUIDE COMPTABLE, FISCAL ET D'ASSURANCES DU MÉDECIN INDÉPENDANT



SÉBASTIEN COLARD
CHRISTOPHE DEREUME

1. INTRODUCTION

En tant de médecin, vous êtes souvent courtisés par différents conseillers dès (et même avant) la fin de vos études.

Aujourd'hui, vous avez peu de temps pour ces premiers choix importants.

Nous illustrons dans ce fascicule le service que nous souhaitons vous offrir : un guide pratique pour vous accompagner dans les premiers choix en termes comptables, de fiscalité et d'assurances.

Ce guide vous permettra :

1. De « faire un tri » par vous-même entre les différentes informations dont vous êtes submergés
2. De trouver rapidement la bonne réponse à votre question du moment
3. De vous sensibiliser à des sujets auxquels vous n'auriez pas pensés et qui, pourtant, peuvent avoir un impact significatif sur votre rémunération nette et sur la durée de votre carrière.

En tant que fiduciaire spécialisée dans le secteur des professions médicales, les comptables du groupe **MBM** sont particulièrement familiarisés avec les contraintes administratives, comptables et fiscales de votre profession.

En tant que courtier indépendant spécialisé dans le domaine médical, les collaborateurs de **COFICRÉ** vous conseilleront le produit le mieux adapté à votre situation.

Le bureau comptable **MBM MEDICAL** et la société de courtier **COFICRÉ** collaborent régulièrement en toute indépendance. Aucun lien financier ni juridique ne lie ces deux entités. Cette collaboration permet une communication aisée des informations nécessaires de part et d'autres afin d'assurer à nos clients communs la meilleure optimisation fiscale possible et leur assurer un gain de temps non négligeable.

À VOTRE CÔTÉ POUR VOTRE CARRIÈRE



MBM Groupe

www.mbm-groupe.be

Avenue Tedesco, 26
1160 Auderghem

Tél. 02 343 64 21
Fax 02 343 68 13
Mail info@mbm-groupe.be



COFICRÉ

www.coficre.com

Chaussée Bara 104 bte
1420 Braine l'Alleud

Tél. 02 351 40 62
Fax 02 351 40 63
Mail info@coficre.be

INTRODUCTION.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. LES PREMIERS RÉFLEXES.....	3
2. VOS RECETTES.....	6
3. VOS DÉPENSES PROFESSIONNELLES (ACTIVITÉ EN PERSONNE PHYSIQUE).....	10
4. VOS IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES.....	12
5. L'IMMOBILIER.....	12
6. L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ EN SOCIÉTÉ.....	13
7. LES ASSURANCES DE COUVERTURE DES RISQUES.....	14
8. LES ASSURANCES-VIE DE TYPE ÉPARGNE ET PERMETTANT UNE ÉCONOMIE FISCALE EN PERSONNE PHYSIQUE.....	19
9. LES ASSURANCES-VIE DE TYPE ÉPARGNE ET PERMETTANT UNE ÉCONOMIE FISCALE EN SOCIÉTÉ.....	25
10. LA PRISE DE PENSION ET SES EFFETS SUR VOS CONTRATS D'ÉPARGNE.....	29
11. CHECKLIST.....	30

1. LES PREMIERS RÉFLEXES

« On a rarement l'occasion d'adopter de premiers bons réflexes »

Cette boutade traduit le premier bon conseil que l'on puisse vous donner : autant commencer votre activité en prenant d'emblée les bonnes décisions qui forgeront vos bonnes habitudes.

En voici quelques-unes.

OUVERTURE D'UN COMPTE PROFESSIONNEL

Nous vous conseillons d'ouvrir, dès le début de votre activité, un compte en banque distinct qui recueillera vos revenus professionnels et que vous utiliserez pour payer vos dépenses professionnelles. Mélangez le moins possible ce qui concerne votre vie privée et votre activité professionnelle.

A intervalles réguliers ou, lorsque vous aurez besoin d'argent, vous effectuerez un virement de votre compte professionnel vers votre compte privé.

Les avantages de procéder de la sorte sont nombreux :

- ✓ Vous bénéficierez d'une comptabilité où les dépenses et recettes seront réconciliées avec les mouvements bancaires (permettant ainsi la bonne vérification du paiement des montants qui vous sont dus ainsi que la détection des dépenses payées pour lesquelles vous n'auriez pas de factures d'achat).
- ✓ Vous pourrez plus aisément « laisser de côté » la (grande) part de vos bénéfices qui devront être reversés à l'Etat au titre d'impôt et de cotisations sociales
- ✓ Les éventuels contrôles fiscaux ne porteront pas sur vos dépenses privées
- ✓ Vous pourrez bénéficier d'extraits bancaires électroniques au format CODA qui nous seront directement transmis par votre banque (vous évitant ainsi de devoir nous transmettre les extraits bancaires en version papier).

CAISSE SOCIALE POUR INDÉPENDANT

En qualité de travailleur indépendant, vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Vous êtes libre de choisir cette caisse.

Les cotisations sociales sont fixées légalement et sont appliquées de manière uniforme par toutes les caisses d'assurances sociales.

L'indépendant paye des cotisations sociales sur son revenu professionnel net avant impôts de l'année en cours. Le calcul des cotisations sociales est le suivant :

- ✓ 21 % appliqués sur ce revenu jusqu'à hauteur d'un plafond intermédiaire de 57.415,67 EUR
- ✓ 14,16% appliqués sur le montant entre ces 57.415,67 EUR et un plafond absolu de 84.612,53 EUR
- ✓ Au-delà d'un revenu de 84.612,53 EUR, l'indépendant ne paie plus rien.

Une cotisation trimestrielle minimale de 726,32 EUR pour 2017 est par ailleurs de vigueur.

En plus de ces montants, vous devrez payer des frais de gestion à la caisse sociale.

Ces frais de gestion sont habituellement exprimés en pourcentage et varient de 3,05% à 4,30% selon la caisse sociale choisie.

A noter que ces frais de gestion sont eux-mêmes déductibles des impôts et cotisations sociales en tant que charge professionnelle « réduisant » ainsi leur coût réel jusque 61%.

Au début de chaque trimestre civil (aux mois de janvier, avril, juillet et octobre), vous recevrez un avis d'échéance précisant les montants à payer. Les cotisations doivent être réglées au plus tard avant la fin de chaque trimestre.

En début d'activité, un tel calcul est impossible puisque vos revenus ne sont pas encore connus.

Si vous débutez en tant que travailleur indépendant, vous devrez verser des cotisations provisoires et ce durant trois ans. Après ces trois premières années, vos cotisations seront calculées et régularisées sur la base des revenus professionnels réels de votre première année d'activité.

Concernant ces cotisations provisoires, vous pouvez choisir de payer le minimum (699,32 EUR par trimestre) au début moyennant un grand complément à payer ultérieurement ou choisir de payer un montant plus important dès la première année.

Nous vous conseillons de choisir cette dernière option et vous accompagnerons le cas échéant dans l'estimation du montant devant ainsi être versé.

BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Un médecin débutant (personne physique) et un assistant après sa formation doivent s'inscrire à un guichet d'entreprises.

Les médecins qui exerçaient déjà leur activité au 30 juin 2009 sont en principe automatiquement repris dans la banque carrefour des entreprises.

La plupart des caisses sociales pour indépendant sont agréés en tant que guichet d'entreprises et peuvent procéder pour vous à l'inscription à la banque carrefour des entreprises.

COUVRIR VOS RISQUES PROFESSIONNELS

Nous parcourons de manière exhaustive aux sections 7 à 9 l'ensemble des produits d'assurance qui peuvent vous être utiles dans l'exercice de votre profession.

En guise de premier réflexe, deux assurances vous sont immédiatement indispensables :

- ✓ l'assurance responsabilité professionnelle et d'exploitation
- ✓ L'assurance protection juridique

Lors de votre premier rendez-vous avec votre courtier **COFICRÉ**, celui-ci effectuera avec vous un diagnostic des produits d'assurance adéquats.

VOTRE ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Lors de votre premier rendez-vous avec un comptable du groupe **MBM**, nous vous remettrons un classeur munis d'intercalaires destiné à recueillir les différents documents administratifs utiles à la tenue de votre dossier comptable et fiscal.

Prenez, dès le début, la bonne habitude de systématiquement et régulièrement y placer tous les documents utiles.

En cas de doute, n'hésitez pas à y insérer trop de documents plutôt que trop peu.

Une des causes de grande perte de temps (et donc d'argent) réside dans l'absence de documents nécessaires (demandes de duplicatas, ... etc).

ESTIMER VOTRE REVENU NET MENSUEL

Saviez-vous qu'en tant qu'indépendant, vous allez payer à l'Etat jusqu'à 61% sur une partie de votre revenu en impôt et cotisations sociales ?

L'expérience nous enseigne que les indépendants sous-estiment généralement les montants qu'ils devront verser à diverses échéances à l'Etat.

Les cotisations sociales et l'impôt pouvant être payés « après coup », certain(e)s se font surprendre après environ un an et demi n'ayant pas suffisamment épargné chaque mois durant leur première année d'exercice de leur profession.

La solution : **le budget !**

Après votre premier rendez-vous avec un comptable du groupe **MBM**, nous établirons un budget de votre activité et estimerons le montant des impôts et cotisations sociales que vous aurez à payer à l'Etat.

2. VOS RECETTES

CARNETS DE REÇUS – RÉFÉRENCES LÉGALES

Différents textes de loi régissent cette matière³. En voici une rapide synthèse.

1. Prestations donnant lieu à l'intervention de l'assurance obligatoire INAMI

Le médecin doit délivrer au patient une attestation selon le modèle de l'INAMI et garder copie de celle-ci.

Le montant perçu doit être indiqué sur la partie « reçu » de l'attestation.

Reçu et attestation de soin ne peuvent jamais être séparés.

2. Prestations mixtes

Un document est à remettre au patient (et copie à garder) ventilant les prestations selon qu'elles donnent lieu à remboursement de l'INAMI ou pas.

Une attestation INAMI est délivrée pour la partie donnant lieu à l'intervention de l'assurance obligatoire.

3. Prestations ne donnant pas lieu à l'intervention de l'assurance

Un carnet de reçus ad-hoc sera tenu par le médecin

4. Cas des paiements reçus par virement

En cas de paiement par virement par le patient, le montant ne doit pas être indiqué sur la partie « reçu » de l'attestation de soin, cette partie devant alors être barrée.

CARNETS DE REÇUS – EN PRATIQUE

En pratique, nous vous conseillons de disposer de plusieurs carnets d'attestations & reçus.

La tenue de différents carnets vous permettra de disposer, grâce à la comptabilité, d'une réconciliation entre les montants dus et les montants réellement perçus.

- ✓ Un carnet d'attestation INAMI pour les honoraires perçus cash
- ✓ Un carnet d'attestation INAMI séparé pour les honoraires perçus par virement
- ✓ Un ou plusieurs carnet(s) d'attestation(s) INAMI pour les honoraires perçus d'organisations (homes, ... etc)
- ✓ Un carnet de reçus pour les éventuelles prestations (non assujetties à la TVA) ne donnant pas lieu à remboursement par l'assurance obligatoire

Concernant ce dernier carnet de reçu, nous vous conseillons d'utiliser un format pré-imprimé numéroté avec copie carbone des reçus

DÉPÔT RÉGULIER EN BANQUE DES MONTANTS PERÇUS EN CASH

Prenez d'emblée la (bonne) habitude de déposer en banque régulièrement (au moins une fois par semaine) les montants d'argent liquide qui vous ont été remis par vos patients.

Évitez, tant que possible, d'utiliser cet argent cash dont vous disposez à des fins privées ou pour le paiement de dépenses professionnelles.

Préférez, en la matière, soit un virement de votre compte professionnel vers votre compte privé, soit le paiement de ces dépenses professionnelles avec votre argent liquide privé.

Une bonne et juste réconciliation, dans votre comptabilité, entre vos totaux de carnets et vos dépôts en banque vous facilitera grandement la vie en cas de contrôle fiscal.

Dans le cas où de l'argent liquide d'honoraires perçus devait néanmoins être utilisé pour le paiement de dépenses, veillez à tenir un document sur lequel vous noterez la date, la nature de la dépense et le montant prélevé.

LES MONTANTS PERÇUS RELATIFS À VOTRE ACCRÉDITATION

Dans le cadre de votre accréditation auprès de l'INAMI, vous percevrez un (petit) montant annuel.

Veillez à bien donner à l'INAMI les coordonnées de votre compte bancaire professionnel.

A noter également que nous constatons d'expérience pour les médecins hospitaliers que plusieurs hôpitaux pratiquent des rétrocessions d'honoraires réduites pour les médecins non accrédités.

LES MONTANTS PERÇUS RELATIF À VOTRE ÉVENTUEL CONVENTIONNEMENT

En tant que médecin conventionné, vous percevrez un (petit) montant annuel.

Veillez à bien donner à l'INAMI les coordonnées de votre compte bancaire professionnel.

LES PAYEMENTS PERÇUS DES MUTUELLES

Si vous pratiquez le système dit du « tiers payant », une partie de vos honoraires vous seront payés (avec retard) sur votre compte bancaire par les différentes mutuelles.

Si vous souhaitez sous-traiter les tâches administratives y liées, différents organismes vous proposent ce service.

Leurs honoraires sont libres (négociables le cas échéant) et consistent habituellement en un pourcentage de votre chiffre d'affaires.

La procédure administrative concernant le tiers-payant n'est pas toujours évidente. Nous constatons d'expérience que les mutuelles n'hésitent pas à rejeter régulièrement des paiements pour des raisons administratives.

LES RÉTROCESSIONS (PERÇUES) D'HONORAIRES

Un médecin peut percevoir d'un confrère/consœur des rétrocessions d'honoraires :

- ✓ Relatives à un remplacement
- ✓ En application d'une convention d'exercice conjoint ou d'un contrat d'association (mise en œuvre du partage des honoraires).

Toutes ces opérations qui portent sur les honoraires ne sont pas sujettes à TVA.

Par contre, tout montant versé en contrepartie de la fourniture de biens et services à un confrère sera soumis à la TVA⁴ !

Le médecin qui perçoit les rétrocessions d'honoraires établira une note de débit.

Il importe donc d'apporter un grand soin à l'établissement de l'intitulé de la note de débit que vous enverrez à votre confrère.

Une fiche 281.50 devra également être établie chaque année pour chaque débiteur et reprenant le montant des montants perçus durant l'année civile.

³ Principalement l'article 53 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé du 14 juillet 1994 (modifié dernièrement par la loi du 17 août 2015) et l'article 320 du Code d'impôt sur les revenus

⁴ Implique dès lors un assujettissement TVA. Vous pourrez toutefois bénéficier du système dit de la franchise TVA : pas de TVA portée en compte si le total des opérations ne dépasse pas 25.000 EUR par année civile.

HONORAIRES PAYÉS PAR LES HÔPITAUX

Les hôpitaux vous remettent 3 types de documents à garder pour votre comptabilité :

- ✓ Un décompte des prestations qui vous sont payées en regard du mois des prestations
- ✓ Des factures (notes de débit) relatifs aux frais de l'hôpital qui sont à votre charge
- ✓ Annuellement (habituellement en avril ou mai), une fiche 281.50 reprenant 2 montants :
 - Le montant qui vous a été attribué (mais pas nécessairement payé) relatif à vos prestations effectuées l'année civile précédente
 - Le montant qui vous a été effectivement payé.

Il est de pratique courante que les frais des hôpitaux soient directement déduits des honoraires qui vous sont dus.

LES RECETTES D'ÉTUDES

Vous pouvez être amenés à effectuer des prestations de conseil pour le compte de firmes privées.

Ces prestations seront assujetties à la TVA.

Sous certaines conditions, la TVA ne devra pas être portée en compte.

Toutefois, des formalités administratives (inscription à la TVA, listing annuel) devront être accomplies. Ayez le réflexe d'aborder le sujet avec votre comptable.

LES RECETTES DE FORMATION (INVITATION À DES SÉMINAIRES)

Il est d'usage pour les firmes pharmaceutiques, d'offrir aux médecins des participations à des séminaires divers et variés.

Vous recevrez quelques mois plus tard une fiche fiscale renseignant un « avantage en toute nature » dont vous avez bénéficié lors de ce séminaire gratuit.

Heureusement, un accord négocié avec l'administration fiscale au niveau sectoriel vous permettra de déduire une charge équivalent à environ 97% de cette « recette ».

Ayez le réflexe d'aborder le sujet avec votre comptable.

LES RECETTES DE VOS ACTIVITÉS ASSUJETTIES À LA TVA

Si vous êtes assujetti à la TVA pour partie ou totalité de vos activités, vous serez tenus d'établir des factures pour patients assujettis à la TVA.

Toute facture doit comporter un ensemble exhaustif de mentions précises. S'il en manque une, et une seule, la facture n'en sera pas une au sens « TVA ».

Elle ne sera qu'un « document », ce qui ne sera pas sans conséquences en matière de déduction d'amende et majoration TVA en cas de contrôle.

Les mentions obligatoires (Arrêté Royal n° 1 TVA, article 5)

- La date à laquelle la facture est délivrée
- Un numéro séquentiel (c'est-à-dire de 0 à l'infini, sans doublon, sans trou dans la numérotation)
- Votre nom ou dénomination sociale, et adresse complète
- Votre numéro de TVA
- Nom ou dénomination sociale, et adresse complète du patient
- Numéro de TVA du patient (s'il en a un)
- Quantité et nature des biens livrés ou étendue et nature des services rendus
- Date de la prestation de service
- Prix unitaire hors TVA et remise (s'il y en a)
- Base d'imposition ventilée par taux de TVA
- Taux de TVA appliqués
- En cas d'exonération, raison légale de cette exonération en faisant référence à la directive ou à la disposition nationale

3. VOS DÉPENSES PROFESSIONNELLES (ACTIVITÉ EN PERSONNE PHYSIQUE)

Une dépense ne sera considérée comme déductible que dans la mesure où elle a été « [...] supportée pendant la période imposable en vue d'acquiescer ou de conserver les revenus imposables et dont le contribuable justifie la réalité et le montant au moyen de documents probants [...] »

- La dépense doit nécessairement se rattacher à l'exercice de l'activité professionnelle
- Elle doit avoir été faite ou supportée pendant la période imposable
- En vue d'acquiescer ou conserver des revenus imposables
- Elle doit être justifiée par le contribuable quant à sa réalité et son montant au moyen de documents probants (factures en principe)

Toutefois, à cette règle générale, se greffe une myriade de cas particuliers venant, bien sûr, diminuer les montants déductibles.

Notons également cette limitation générale : ne constituent pas des frais professionnels déductibles « tous les frais dans la mesure où ils dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels ».

Nous reprenons, à titre purement indicatif et non exhaustif, quelques exemples de natures de charges déductibles ou non.

Bien que des règles et usages existent, l'appréciation de la déductibilité doit s'effectuer au cas par cas. Lors de votre premier entretien avec votre comptable **MBM**, de nombreuses questions vous seront posées ayant pour but de bien cerner votre activité professionnelle et partant, de juger correctement des déductibilités fiscales possibles.

DÉPENSES 100% PROFESSIONNELLES

Les dépenses 100% professionnelles sont celles qui sont justifiées au moyens de documents probants.

- Cotisations sociales
- PCLl à concurrence de 8,17% de la base imposable avec un plafond de 3.127,24 EUR en 2017
- Fournitures de bureau
- Carnets INAMI
- Intérêts d'emprunts professionnels
- Honoraires du comptable
- Frais de restaurant (déduction limitée à 69%)
- Frais de réception (déduction limitée à 50%)
- Cadeau d'affaires (déduction limitée à 50%)
- Frais de déplacement en voiture entre le domicile et le lieu de travail : déduction à concurrence de 0,15 EUR par kilomètre
- Frais de téléphone si usage 100% professionnel
- Frais de parking
- Frais de séminaires

- Frais de formation
- Frais de documentation professionnelle
- Assurance responsabilité professionnelle
- Assurance revenu garanti
- ... etc

DÉPENSES « MIXTES »

Ces dépenses sont déductibles à concurrence de la partie de la dépense affectée à l'exercice de l'activité professionnelle

- Frais d'entretien, de chauffage, d'électricité, assurance bâtiment, ...
- Frais de voiture & carburant (déduction limitée à 75%)
- Précompte immobilier
- Frais de téléphone
- ... etc

DÉPENSES QUI NE SONT JAMAIS DÉDUCTIBLES

- Amendes
- L'impôt
- Frais vestimentaires (sauf vêtements spécifiques, ex : blouse blanche)
- Œuvres d'art
- Cotisations payées à un service-club (Rotary, Lions club, ...)

DÉLAI DE CONSERVATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

En pratique, vous devez conserver vos documents comptables pendant une période de 10 années.

4. VOS IMPÔTS & COTISATIONS SOCIALES

VERSEMENTS ANTICIPÉS D'IMPÔT

L'Etat belge travaillant à flux tendu au niveau de sa trésorerie, il est « demandé » aux indépendants et entreprises de payer leurs impôts anticipativement au cours de l'année.

A défaut de paiement anticipés, l'Etat majorera votre impôt d'un montant forfaitaire (1,125% pour l'année 2017).

En payant des versements anticipés, vous avancez la date du paiement de votre impôt d'environ 1,5 année.

Bien qu'aucune majoration ne sera due par les indépendants durant les 3 premières années qui suivent leur établissement, nous vous conseillons néanmoins d'effectuer des versements anticipés d'impôt, non pas en raison du (faible) taux de majoration mais afin de simplifier la gestion de votre trésorerie.

Lors de votre premier rendez-vous avec votre comptable **MBM**, nous récolterons les informations utiles afin d'établir un budget de votre activité pour l'année courante et, partant, une estimation de votre charge fiscale et des versements anticipés nécessaires

5. L'IMMOBILIER

Nous constatons que de nombreuses idées préconçues existent quant à la déductibilité fiscale possible entourant les biens immobiliers.

Concernant l'exercice de votre activité en personne physique, nous pouvons succinctement dégager les principaux cas suivants :

- ✓ **Frais de chauffage, électricité, etc de votre habitation** : une partie de ces frais seront déductibles à concurrence de la quote-part professionnelle occupée par votre activité professionnelle dans votre habitation (cabinet de consultation, bureau, garage, boîte aux lettres, hall d'entrée).
- ✓ **Coût d'acquisition (ou de construction) de votre habitation** : de manière identique, sera déductible la quote-part à usage professionnel.

Le montant ne sera pas déductible « en une fois » mais amorti sur une durée de 33 ans.

Cette déduction est en pratique peu revendiquée par les contribuables car, ce faisant, en cas de revente ultérieure du bien immobilier, la même quote-part de la plus-value réalisée sera imposable au titre de revenu professionnel.

Compte tenu des hausses de valeur constatées dans le passé sur le marché immobilier, un calcul d'actualisation des flux financiers démontre dans la plupart des cas qu'il n'est pas intéressant de revendiquer cette déduction professionnelle.

- ✓ **La location (ou l'achat avec remarque identique à supra) d'un cabinet** au seul usage de consultations sera évidemment déductible à 100%.

- ✓ **La location d'un appartement vous permettant de vous rapprocher de votre lieu de travail** (ex hôpital) pourra être considérée comme déductible fiscalement ; cas devant être examiné individuellement.

Pour de plus amples détails, nous vous renvoyons vers le guide « le médecin et l'immobilier » disponible librement en téléchargement sur notre site Internet.

Ce guide vous détaille également plus amplement tous les types d'achat immobiliers possibles au travers d'une société.

6. L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ EN SOCIÉTÉ

L'exercice de votre activité en société permet, dans de nombreux cas, d'optimiser la fiscalité de vos revenus professionnels.

L'intérêt financier et fiscal peut être schématiquement résumé en trois catégories :

1. Le « principe de base » de l'optimisation, à savoir le choix légal d'une voie fiscale moins imposée (en l'occurrence une rémunération via dividende plutôt que salaire à compter d'un certain montant).
2. La vente de votre patientèle à votre société et les avantages d'optimisation fiscale y liés
3. Les divers autres plus « petits » avantages : régime fiscal de la voiture de société, chèques repas dirigeant d'entreprise, loyer, ... etc.

En pratique le « passage en société » n'intervient souvent pas durant les 4 premières années.

En effet, le montant de la vente de la patientèle dépendra de vos revenus d'indépendant des années antérieures (avec une limite fiscale de quatre années).

Nous n'abordons pas plus en avant ce sujet dans le présent fascicule.

Cette question doit être appréciée selon votre situation propre.

Les comptables du groupe MBM sont à votre disposition si vous souhaitez approfondir ce sujet et le cas échéant, disposer d'une étude personnalisée et chiffrée.

7. LES ASSURANCES DE COUVERTURE DES RISQUES⁵

Les assurances évoquées ci-après dépendront de votre spécialisation et du montant des investissements nécessaires à l'exercice de votre activité.

Tout type de couverture d'assurance existe, du bistouri au scanner en passant par votre cabinet et même vos vêtements...

Nous vous décrivons ci-après toutes les couvertures que nous avons jugées utiles à votre profession. Gardez toujours à l'esprit qu'il faudra vous poser la question de savoir s'il est utile ou pas de se couvrir pour ce risque en regard de la prime payée.

ASSURANCE INCENDIE POUR LE BÂTIMENT ET LE CONTENU

Cette première dénomination peut paraître simple car tout le monde se couvre pour sa maison, son cabinet...

Pourtant, il est important de comprendre qu'en fonction du risque assuré il vous faudra demander à l'assureur quelques adaptations par rapport à un contrat classique.

1. L'assurance incendie et le pourcentage d'usage privé/professionnel du bien

Au cas où votre cabinet est situé dans votre habitation privée, il vous faudra obtenir de l'assureur confirmation d'extension de couverture pour cette partie professionnelle pour toute utilisation professionnelle dépassant une quote-part de 20%.

Dans un second temps, il sera utile de préciser à qui appartient le contenu, et éventuellement de demander, à titre gratuit, une extension de couverture à vos biens professionnels et ceux des tiers.

Cette clause vous protégera contre le refus de la compagnie d'assurance d'intervenir si le contenu endommagé appartient à une autre personne ou fait partie de votre patrimoine professionnel.

Bien que votre assurance incendie puisse inclure la couverture de certains biens professionnels, il sera opportun d'envisager des assurances spécifiques pour certains actifs bien précis (la reconstitution de documents, les dommages aux machines, les risques électroniques, l'argent cash gardé dans votre cabinet, etc).

Il vous sera utile, en cas de sinistre, que vous puissiez prouver les achats ou les améliorations que vous avez apportées. N'hésitez pas à prendre quelques photos et à les stocker ailleurs que chez vous ou à en garder une copie numérique (par exemple une photo de la facture).

2. L'assurance tous risques électronique et matériels spécifiques

Pourquoi souscrire à une assurance tous risques informatiques ?

Le contrat classique de votre habitation ne suffit en effet pas pour couvrir du matériel informatique spécifique et d'importance. Après 2 ou 3 années, vous n'en obtiendriez plus grand-chose de la part d'une assurance contenu classique...

En outre, seule une assurance tous risques couvrira la casse de votre matériel, le coût de sa réparation, la récupération des données, le software et sera active en dehors de votre cabinet.

Le prix de l'assurance dépendra du montant à assurer mais aussi de la couverture choisie.

Regardez bien les conditions d'intervention et les clauses que l'assureur vous imposera pour intervenir.

Par exemple, passé 23h, le vol des ordinateurs portables dans votre voiture ne sera généralement plus couvert ; pour intervenir dans la reconstitution de

données, l'assureur peut vous imposer des sauvegardes hebdomadaires ou même journalières, etc). Dans le cadre d'investissements fixes plus importants (hôpitaux privés), une couverture *à la carte* devrait permettre de vous couvrir jusqu'à un possible chômage commercial en cas d'une panne de scanner...

En règle générale, couvrez-vous si la perte de l'objet assuré peut mettre en péril votre sécurité financière ou si l'objet à assurer est très coûteux.

Une option de ces assurances spécifiques consiste en la couverture dite en « blanket cover », qui implique l'absence d'obligation d'effectuer un inventaire précis du matériel en cas de sinistre.

Votre intermédiaire d'assurance : une banque ou un courtier ?

Une institution bancaire vous proposera une multitude de service comme des crédits hypothécaire, un compte courant à un bon tarif... Cependant, une fois votre dossier acquis vous serez lié aux seuls services et produits proposés par cette banque spécifique.

Choisissez votre intermédiaire en fonction de votre région, de vos affinités et en fonction des services qu'il va vous offrir (vous assister au départ du contrat mais aussi lors de l'évolution de votre activité et, éventuellement lors d'un sinistre).

Votre courtier en assurance **COFICRÉ** vous conseillera de manière indépendante par rapport au choix de la compagnie d'assurance qui pourra vous offrir la solution la mieux adaptée à vos besoins. En cas de sinistre, votre courtier **COFICRÉ** sera présent pour défendre vos intérêts en regard de ceux de la compagnie d'assurance.

⁵ IARD ou assurances sur l'incendie et les autres risques divers

3. L'assurance responsabilité civile (exploitation et professionnelle)

Voici une des garanties qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour les médecins.

3.1 L'assurance responsabilité civile d'exploitation

Toute entreprise ou indépendant est exposé dans le cadre de son activité et de son exploitation à des incidents pouvant mettre en cause sa responsabilité. La RC Exploitation vous protège contre les préjudices matériels, corporels ou immatériels que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de votre activité professionnelle.

Cette assurance doit couvrir vos actes ainsi que ceux de votre personnel, vos installations, produits ou services.

L'objet de la garantie RC Exploitation est de couvrir votre seule responsabilité extracontractuelle (actes non professionnels). Exemple : le médecin qui marche distraitement sur l'ordinateur portable de son patient...

Recevez-vous parfois certains objets en dépôt ou pour être travaillés ? Dans l'affirmative, vous en êtes le gardien et vous en êtes responsable. Il est alors indispensable de prévoir une extension « objets confiés » à votre contrat de RC exploitation.

3.2 L'assurance responsabilité civile professionnelle

L'objet de l'assurance RC Professionnelle est de couvrir la responsabilité de vos actes professionnels.

Les tarifs ? Les tarifs dépendent de votre spécialisation.

Certains hôpitaux couvrent votre RC professionnelle et exploitation pour votre seule activité au sein de l'hôpital. Demandez et gardez une copie de votre contrat ! Ne perdez pas de vue qu'en cas de changement d'hôpital, ou de travail en dehors de l'hôpital, vous ne serez pas forcément couvert !

On retrouvera les gynécologues au sommet de la pyramide avec les chirurgiens plastique (de 5.000 EUR à 8.000 EUR par an). Mais votre expérience et vos années de pratique peuvent vous faire valoir des réductions. Ne laissez jamais dormir ce contrat car certains contrats peuvent devenir obsolètes en termes de montant couvert...

Quelle est la durée du contrat ?

Il est possible de conclure un contrat de 1 an ou de 3 ans en sachant que les contrats d'une durée de 3 ans peuvent bénéficier d'une diminution de prime.

4. L'assurance protection juridique

Voilà un sujet qui doit retenir une attention toute particulière en matière d'assurance et qui vient à point nommé après avoir envisagé l'assurance RC Professionnelle.

L'assurance protection juridique, c'est votre défense ultime face à la compagnie d'assurance, votre patient ou votre employeur (hôpital, centre médical, etc).

Nous reprenons ci-dessous les principales matières couvertes par cette assurance⁶.

- ✓ **Recours civil** : Les actions en dommages et intérêts menées par vous contre un ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle.

- ✓ **Défense pénale** : Votre défense lorsque vous êtes poursuivi pour infractions aux lois, arrêtés, décrets et/ou règlements ainsi qu'un recours en grâce.
- ✓ **Défense civile** : Votre défense contre des actions en dommages et intérêts menées par un ou des tiers contre vous et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle.
- ✓ **Défense disciplinaire** : La défense de vos intérêts juridiques à l'occasion de litiges soumis aux instances disciplinaires, par exemple, le conseil de l'ordre même en cas de conflit de déontologie avec des confrères.
- ✓ **Une assistance «après incendie et périls connexes»** pour le bâtiment ou la partie du bâtiment (et son contenu) et qui sert à l'exercice de vos activités professionnelles.
- ✓ **Défense en matière de droit du travail et droit social**
- ✓ **Défense en droit fiscal**
- ✓ **Droit administratif** : La défense de vos intérêts juridiques lors de litiges professionnels vous opposant à une instance administrative.
- ✓ **Insolvabilité des tiers**

Tarif : Les primes dépendront de votre spécialité

Pour un médecin spécialiste, comptez environ 330,00 EUR/ an et pour un médecin généraliste, dentiste, pharmacien et autres 280,00 EUR/an

Certains groupement de médecin ont négocié une prime et garanties spécifiques qui sont moins coûteuses que par la filière indépendante. L'inconvénient est d'être directement en contact avec la compagnie d'assurance lors d'un sinistre et de ne pas avoir de conseil personnalisé et dès lors d'être moins au fait des garanties du contrat...

5. L'assurance hospitalisation

Sans vouloir entrer dans les détails des prix des assurances hospitalisation (dépendant de votre âge et de votre état de santé), il est utile de rappeler qu'il y a quelques années encore, il était habituel

Attention à la déductibilité fiscale, les assurances hospitalisation ne sont pas déductibles fiscalement.

de se faire soigner par ses confrères et de ne pas se voir réclamer de rémunérations. Même si certains médecins appliquent encore cette règle, il est de moins en moins courant de voir les médecins se soigner entre eux gratuitement.

Nous vous conseillons dès lors de souscrire à une assurance hospitalisation pour vous et pour votre famille.

Tous les produits sur le marché ne sont pas égaux : certains produits d'hospitalisation que proposent les mutuelles ont des limites d'intervention plus basses que celles des assureurs privés.

Ces derniers par contre appliquent des prix beaucoup plus importants.

Prêtez une attention particulière au montant d'intervention ainsi qu'au stage d'attente de la compagnie qui sont limités.

⁶ Ces couvertures sont généralement assorties de conditions limitatives

6. L'assurance gens de maison et accident du travail

Comparons quelques instants la garantie obligatoire accident du travail et la garantie des gens de maison. La garantie gens de maison doit être souscrite pour du personnel travaillant à votre domicile pour lesquels vous êtes considéré comme employeur: une aide-ménagère, une baby-sitter, un jardinier, un laveur de vitre.

Cette assurance couvre l'accident de travail dans le cadre de la vie privé, y compris tous les accidents de travail de votre personnel domestique, tant à votre domicile que sur le chemin de travail.

A noter que cette assurance n'est pas nécessaire si vous payez avec des titres services.

Ne pas y souscrire vous expose à des sanctions pénales importantes, et plus important encore, l'entièreté des frais dus à un accident de travail seront à votre charge. Cela peut se chiffrer en dizaines de milliers d'euros alors que la prime annuelle est très faible.

L'assurance accident du travail est obligatoire et très importante pour toute entreprise ou indépendant employant du personnel !

La loi du 10 avril 1971 impose à tout employeur ayant des travailleurs soumis à l'ONSS de souscrire une assurance couvrant les accidents de travail de son personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Cette assurance prévoit la couverture des accidents au cours du travail et sur le chemin du travail. Elle en définit les limites et les montants d'indemnisation.

7. Assistance

Il existe beaucoup de sortes de formule assistance. Bien souvent, ces garanties font double emploi... Par exemple, les possesseurs de carte de crédit « privilèges » sont généralement couverts par leur banque dans un grand nombre de cas. Les produits d'hospitalisation offrent certaines assistances mais en cas d'hospitalisation uniquement.

Les assurances voiture peuvent être accompagnées d'une formule d'assistance spécifique à l'utilisation de la voiture.

N'oubliez pas de vérifier que vous n'êtes pas couvert plusieurs fois pour un même risque.

Il en va de même pour vos autres assurances, vérifiez que leur étendue géographique est correcte par rapport à votre situation.

Si vous partez en séminaire professionnel... vérifiez qu'il n'y ait pas d'exclusion pour les séjours professionnels dans votre couverture ...

8. Assurance Perte d'exploitation

L'assurance Perte d'exploitation est une assurance qui couvre les pertes financières liées à l'arrêt ou à la diminution de votre activité suite à un sinistre.

Elle peut vous sauver d'une faillite éventuelle !

9. Assurance accident et invalidité

Vous êtes titulaire d'une profession libérale et/ou vous avez décidé de travailler en personne morale ?

Dans ces deux cas, vous êtes la personne clé de votre société, le « Key man ».

Mais avez-vous conscience que votre indisponibilité temporaire ou définitive (maladie, accidents...) peut occasionner des problèmes financiers importants ?

Il existe plusieurs couvertures possibles :

- ✓ L'assurance uniquement suite à un accident;
- ✓ L'assurance suite à une invalidité et maladie. Cette dernière sera plus chère et nécessitera des formalités médicales.

Ce type d'assurance doit faire l'objet d'une étude de prix et doit être correctement analysée.

Il est en effet souvent moins cher et plus intéressant en terme de couverture de les intégrer avec une assurance vie pension.

8. LES ASSURANCES VIE DE TYPE EPARGNE ET PERMETTANT UNE ECONOMIE FISCALE EN PERSONNE PHYSIQUE

De nombreux choix sont possibles pour celui ou celle désireux de constituer une épargne.

Une des possibilités consiste à épargner « par vous-même » au moyen de différents placements tels que le compte à terme, le compte d'épargne bancaire, l'achat de SICAV ou même la constitution d'un portefeuille boursier.

Un second choix consiste à souscrire une épargne à plus long terme constituée en vue de votre pension.

Outre le caractère « bon père de famille » de ce type de placement ainsi qu'un rendement économique pouvant être intéressant selon les choix opérés, le législateur a adopté une série d'incitants fiscaux afin de vous encourager à constituer une épargne qui viendra compléter votre pension légale au jour de l'arrêt de vos activités.

Les incitants fiscaux sont différents d'un produit à l'autre.

Nous vous conseillons de suivre l'ordre ci-dessous dans vos choix de produits d'épargne à long terme.

1. La pension Libre complémentaire pour indépendant

2. L'épargne pension

3. L'assurance vie immunisable ou épargne long terme

Et en complément, selon les cas (non classés) :

- l'engagement individuel de pension au travers de votre société.
- La pension souscrite par l'INAMI

Nous abordons ci-dessous, plus en détails, ces différents produits d'épargne.

A noter que vous pouvez souscrire à tous ces produits qui sont donc cumulables.

1. PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANT (PLCI OU PCLI)

Destinée aux indépendants et conjoints-aidants, qu'ils exercent leur activité en société ou pas, cette épargne déductible est certainement la plus avantageuse de toutes. Pour rattraper l'écart entre la pension légale des indépendants vis-à-vis de celle des salariés, l'Etat vous permet de constituer une pension complémentaire via une prime annuelle représentant 8,17% maximum du revenu de référence indexé.

Une bonne gestion de l'épargne consiste, outre le choix de produits de placement, à garder une réserve de sécurité sur un compte épargne souvent conseillée à environ 6 fois le salaire mensuel.

En y ajoutant un volet social (PLCIS), cette prime peut atteindre 9,14% de ce même revenu.

Il n'y a pas de taxe sur les primes versées. Des droits d'entrée et une taxe sur les garanties annexes seront toutefois acquittés à la compagnie d'assurance.

Il y a cependant un montant de prime maximum par an. Pour l'année 2017, cette prime peut atteindre au maximum 3.127,24 EUR pour la PLCI et 3.598,05 EUR pour la PLCIS. Les primes versées seront déductibles de votre base imposable au même titre qu'une charge professionnelle.

Ce faisant, elles contribueront à réduire à la fois votre impôt des personnes physiques et vos cotisations sociales⁷.

L'« économie fiscale et sociale » peut atteindre jusqu'à 61% du montant des primes versées !

En d'autres termes, un versement d'épargne de 3.000 EUR annuel vous en coûte réellement et uniquement 1.170 EUR⁸...

Précisons toutefois qu'à terme, au moment de votre âge légal de la pension, vous payerez une taxe que l'on peut résumer comme représentant un maximum de 10% sur l'épargne ainsi constituée⁹.

Quelle est la différence entre le PLCI et PLCI Sociale ?

La PCLI « Sociale » vous procure un avantage fiscal complémentaire (montant maximum de la prime plus élevé) ainsi qu'une couverture sociale.

En pratique, nous conseillons habituellement sauf problèmes de santé, de souscrire plutôt une PLCI « normale » que une PLCIS

En effet, 10% des primes reçues doivent être investies par la compagnie d'assurance dans un « volet de solidarité ».

Ce plan de solidarité diffère d'une compagnie à l'autre mais de manière générale reste une intervention faible et limitée en cas de sinistre.

A noter que les caisses sociales proposent uniquement des produits PLCIS et pas des PLCI classiques...

- ✓ La taxation de sortie reste identique à celle d'une PLCI classique.
- ✓ Les prestations de solidarité sont en place sans acceptation médicale.

Les principales caractéristiques sont généralement :

- Exonération de prime en cas d'incapacité de travail

Si vous êtes en incapacité de travail totale suite à une maladie ou à un accident, les cotisations pour votre pension complémentaire seront prises en charge par la compagnie d'assurance, pour la durée de l'incapacité, après un délai de carence.

En cas d'incapacité de travail totale suite à une maladie ou un accident, la compagnie versera une rente égale à trois ou quatre fois la cotisation « pension » en base annuelle, avec un plafond maximum.

Qu'est qu'un revenu de référence ?
Le revenu de référence est le montant sur lequel se calculent les cotisations sociales d'indépendant. Il correspond au revenu imposable (bénéfice fiscal) de l'année N-3 indexé. Ce montant est indiqué sur la première quittance trimestrielle de vos cotisations sociales.

- Prime de maternité

En cas de maternité, un montant forfaitaire ou dépendant de la cotisation « pension » est versé sur le contrat.

- Assurances complémentaires

En cas de décès la compagnie peut rembourser un montant prédéfini, des assurances en cas de maladie grave peuvent être incluses... etc.

En un mot les assureurs n'ont pas manqué de créativité dans ce domaine.

Reste à se demander si un produit d'assurance « ad hoc », correctement choisi selon vos besoins, n'est pas plus intéressant.

Quel produit de PLCI choisir ?

Les différentes compagnies d'assurance vous proposeront des produits d'épargne PLCI affichant des rendements historiques pouvant aller jusqu'à 4,5%¹⁰.

Des différences existent en outre entre les intermédiaires (banques, courtiers et compagnies) au niveau des frais d'entrée et de gestion annuelle. Ces frais peuvent varier sensiblement généralement de 3% à 6% des montants investis.

Outre ces éléments, la qualité de l'émetteur du produit (compagnie d'assurance) doit également rester un critère de choix.

Enfin, gardez à l'esprit que le rendement principal (et de loin) de ce produit réside bien plus dans l'avantage fiscal lié aux primes versées que dans la rentabilité économique du produit choisi.

PLCI pour un achat immobilier ?

L'assurance PLCI peut être utilisée pour un achat immobilier selon trois possibilités :

- soit la mise en garantie des capitaux constitués pour votre crédit hypothécaire
- soit l'obtention d'avances sur les réserves constituées
- soit une avance sur les capitaux projetés

PLCI et mon décès ?

Si vous décédez, votre PLCI n'est pas perdue...

Ceux que vous avez désignés hériteront de vos réserves augmentées des participations bénéficiaires. Des droits de succession sur le capital net perçu devront cependant être payés.

La taxation au terme de la PLCI – Approche détaillée

On pratiquera d'abord une retenue para-fiscale de 3,55% + 2% de cotisations INAMI et de solidarité. Le capital contractuel de la PLCI (hors participations bénéficiaires) sera alors soumis à un système de taxation sous forme de rente fictive.

Vous percevrez votre capital en une fois, mais devrez pendant 10 ans déclarer une rente égale à 5% (ou 4% si vous êtes resté actif jusqu'à 65 ans) du capital dans votre déclaration d'impôt des personnes physiques.

⁷ Le revenu de référence pour le calcul des cotisations sociales étant la base imposable.

⁸ Pour un indépendant ayant une base imposable supérieure à 41.080 EUR.

⁹ Nous développons ci-après le régime de taxation de la « rente fictive ».

¹⁰ Attention, les performances passées ne présagent toutefois pas des performances futures ...

Cela équivaut à une taxation de l'ordre de 10% étalée dans le temps.

Dans tous les cas de figure et même en tenant compte de la taxation au terme, la PLCI reste LE produit le plus intéressant pour les indépendants !

Exemple :

Un capital pension de 100.000 EUR (hors participations bénéficiaires et cotisation INAMI et de solidarité déduites) perçu à l'âge de 65 ans donne lieu à un revenu de pension imposable de $80\% \times 100.000 \text{ EUR} = 80.000 \text{ EUR} \times 5\% = 4.000 \text{ EUR}$ durant 10 ans et cela à condition que l'indépendant reste actif jusqu'à ses 65 ans.

Si vous continuez à travailler après votre pension, avec un taux d'impôt marginal de 50%, le montant total payé sur 10 ans sera dès lors de 20.000 EUR, soit 20% du montant du capital pension.

Pas de panique, l'organisme de pension émet une fiche fiscale 281.11 pour l'année du versement effectif du capital vous permettant ainsi d'indiquer facilement le montant dans votre déclaration fiscale.

La PLCI S pour les prestataires de soin salariés conventionnés

Les médecins et plus généralement les prestataires de soin employés peuvent également compléter leur régime inami par une PLCI pour dispensateurs de soins salariés... Ou PLCI S...comme salarié.

Les limites de montants allouables ainsi que les prestations complémentaires à ce produit sont identiques à celles de la PLCIS.

2. L'ÉPARGNE PENSION

L'assurance « épargne- pension » vous permet d'épargner chaque année une somme maximale fixée par la loi (940 EUR en 2017).

Cette épargne peut être réalisée de 18 à 65 ans quel que soit votre statut social (employé ou indépendant).

L'Etat vous accorde un avantage fiscal sur chaque prime annuelle versée représentant 30% (+ taxes communales) des sommes versées.

En d'autres termes, si vous versez 940 EUR, vous bénéficiez de 282 EUR de réduction d'impôt¹¹.

Quel produit d'épargne pension choisir ?

Deux types de produits existent : l'épargne pension et les fonds d'épargnes pension (banques).

La différence tient en deux points :

- **Rendement annuel garanti ou pas.** Le produit d'assurance peut bénéficier d'un rendement annuel garanti et éventuellement d'une participation bénéficiaire tandis que le Fonds d'épargne n'offre pas de rendement garanti mais un rendement qui dépend des résultats des actifs sous-jacents (la bourse)¹².

- **La garantie du capital.** L'assurance pension offre une garantie de capital ce qui n'est pas le cas du Fonds d'épargne pension. Une contre-performance de la bourse peut alors se traduire par des pertes sur le capital. L'intermédiaire / banquier / compagnie d'assurance vous réclamera des frais d'entrée qui peuvent varier mais qui se situent généralement à 3% des primes payées.

Taxation : Il n'y a pas de taxe d'entrée.

La taxe de sortie s'élève à 8% de la réserve constituée à 60 ans.

A noter que les primes versées après 60 ans ne sont plus taxées à la liquidation du capital à la pension.

3. EPARGNE LONG TERME

Vous n'avez plus ou pas de remboursement d'un prêt hypothécaire ?

Si vous répondez positivement à cette question vous avez l'opportunité de souscrire à l'épargne Long terme déductible fiscalement.

Vous pourriez même y souscrire juste avant vos 65 ans avec un terme au-delà de vos 65 ans, ce qui vous permettrait de déduire après votre pension...

L'épargne à long terme ou l'assurance vie individuelle peut vous permettre de déduire de votre impôt 30% des primes versées.

La prime maximale déductible représente actuellement 9% de 1.880 EUR + 6% de votre revenu net avec un maximum de prime de 2.260 EUR

Taxation : Contrairement à l'épargne pension, depuis 2013, une taxe de 2% est due sur chaque prime versée plus les frais d'entrée.

Au terme du contrat, la réserve hors participations bénéficiaires sera soumise à une taxation forfaitaire de 10% à vos 60 ans.

A noter que les primes versées après 60 ans ne sont plus taxées.

4. EPARGNE CONSTITUÉE PAR L'INAMI

Le régime Inami a été institué et organisé par la loi du 9 août 1963.

Le 29 juillet 1967, un régime complémentaire d'avantages sociaux pour praticiens conventionnés fut mis en place.

Cette intervention est conditionnée à la conclusion d'un accord médico mutualiste. Ce qui, à la rédaction de cet article, n'est pas encore le cas pour l'année 2017.

Une intervention financière provenant de l'INAMI, est versée au médecin conventionné ayant accepté les accords médico mutualiste.

Cette intervention financière doit servir à souscrire une assurance compensant une perte de revenus ou à constituer une pension ou une formule combinant ces deux garanties.

A noter que depuis le 1er janvier 2017, ces matières fiscales sont devenues des compétences régionales. Les éventuelles déductibilités varieront d'une région à l'autre.

¹¹ Hors centimes additionnels communaux

¹² Selon les estimations d'Assuratia, au cours des cinq dernières années, le rendement moyen de l'assurance épargne-pension s'est élevé à 4,05%, contre 3,10% pour les fonds d'épargne-pension. Sur dix ans, ces rendements sont respectivement de 4,32% et de 2%.

Les montants de l'intervention INAMI pour les médecins en 2016 est de 4.790,23 EUR (convention à 100%) et 2.259,67 EUR (convention partielle).

Chaque praticien est automatiquement considéré comme conventionné, sauf s'il avertit personnellement l'INAMI, par lettre recommandée, qu'il n'accepte pas la convention ou qu'il l'accepte seulement partiellement.

Le régime INAMI peut effrayer plus d'un médecin....

Pourtant en matière d'assurance rien de plus simple...

On rencontre toutefois de grandes différences dans les contrats INAMI des différentes compagnies d'assurances (rendements, prix pour couvrir l'invalidité, ...).

Le choix du produit d'assurance dépendra de votre âge, de votre santé, de vos préférences et de vos revenus.

Des frais d'entrée seront appliqués par la compagnie et l'intermédiaire.

Taxation : Aucune taxe d'entrée n'est prélevée sur la prime d'épargne versée.

Les compléments de prime ACRA (accident) et ACCRI (invalidité) seront eux respectivement taxés à 4,4% et 9,25%.

Au terme du contrat, une cotisation ONSS de 3,55% et une cotisation de solidarité de 2% seront prélevées.

Le capital sera pour sa part taxé d'une manière identique à celle de la PLCI (voir section traitant de la PLCI ci-avant).

La participation bénéficiaire qui s'ajoute annuellement au taux de base appliqué aux primes PLCI, n'est pas taxée.

En cas de décès les bénéficiaires désignés payeront des droits de succession.

9. LES ASSURANCES DE TYPE ÉPARGNE ET PERMETTANT UNE ÉCONOMIE FISCALE EN SOCIÉTÉ

1. ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION (EIP)

Ce produit de pension est réservé aux dirigeants d'entreprise.

De manière générale, ce contrat permet au dirigeant d'entreprise de se constituer une pension financée par sa société. Ce contrat doit cependant respecter certaines règles dont la règle fiscale des 80% (voir ci-après).

Cette prime est alors totalement déductible dans les frais généraux de l'entreprise.

Quoi de plus agréable pour un dirigeant de voir son bénéfice taxable diminuer chaque année par la constitution d'une pension plus confortable ...

En outre, cette police d'assurance peut inclure la couverture d'autres risques comme un revenu garanti ou une couverture décès.

Et cette assurance EIP pourrait également vous aider à constituer un capital qui, à son échéance, vous permettra de rembourser un crédit hypothécaire et, plus généralement, un achat immobilier à titre privé.

Etant en société, suis-obligé de payer la PCLI/PLCIS par mon compte privé ?
 En pratique rien n'empêche votre société de payer votre prime PLCI(S) pour votre compte.
 La prime payée sera fiscalement déductible du bénéfice de votre société mais devra être déclarée en tant qu'avantage de toute nature.
 Ce faisant, vous payerez davantage d'impôt des personnes physiques et cotisations sociales.
 Autrement dit, cette pratique a exactement les mêmes avantages et inconvénients que d'augmenter votre salaire à concurrence d'un montant identique au montant de la prime.
 Conclusion : ce ne sera financièrement intéressant que si vous avez une rémunération inférieure à votre rémunération fiscale optimale. Parlez-en à votre comptable ...

2. LIMITE DE LA RÈGLE FISCALE DES 80% À L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION (EIP)

Malheureusement la législation ne vous permettra pas de payer des primes sans limite.

Le montant des primes est en effet limité en fonction d'une règle fiscale dite « règle des 80% ».

Grossièrement, cette règle veut que la prime versée vous permette de vous constituer, avec votre pension légale, une pension représentant 80% au maximum de la contre-valeur de votre dernière rémunération.

En d'autres termes, le montant des primes que vous pourrez consacrer à cette police d'assurance sera d'autant plus important que votre société vous octroie, **sous forme de salaire taxable à l'IPP et cotisations sociales** une rémunération importante.

Exemple :

Une entreprise verse mensuellement à son dirigeant une rémunération brute normale représentant un montant de 100.000 EUR annuel¹³.

Le calcul de la règle des 80% s'effectue comme suit :

- ✓ On multiplie la rémunération annuelle par 80%
 - 100 000 EUR * 80% = 80.000 EUR
- ✓ On retire de ce montant une estimation de pension légale
 - 80 000 – 16.299,35 EUR = 63.700,65 EUR
- ✓ On applique à ce résultat un coefficient dépendant de la durée de la carrière passée, présente et future jusqu'à la pension. Dans notre exemple pour un orthopédiste de 40 ans et qui travaillera encore 25 ans et 9 mois, soit 309 mois sur 480 mois de carrière :
 - Un coefficient de 0.644 * 63.700,65 EUR = 41.023,22 EUR.
- ✓ A ce résultat est encore appliqué un « coefficient de conversion » dépendant de l'état civil qui est de 16,1004 pour les personnes mariées et 13,4282 pour les isolés.
 - Un coefficient de 16,1004 * 41.023,22 EUR = 660.490,25 EUR
- ✓ Ce montant est limité par le taux d'occupation professionnel
 - 100% dans notre exemple (indépendant à temps plein)
- ✓ Et limité par la division d'un coefficient de 1,2¹⁴
 - 660.490,25 EUR / 1,2 = 550.408,54 EUR

Le capital d'épargne maximum constituable s'élève donc à 550.408,54 EUR pour cet exemple, soit une prime maximale de 20.189,35 EUR par an.

Attention, n'oubliez pas de mentionner à votre courtier l'existence d'autres produits d'assurance que vous auriez souscrits. Certains contrats (PLCI, autres EIP, assur. dirigeant, assur. groupe) doivent en effet être déduits du montant précédemment calculé par la règle des 80%. La compagnie d'assurance veillera aux respects de cette règle. De plus un cadastre national des différentes assurances groupe existe depuis peu (SIGEDIS). Les fraudeurs seront rapidement identifiés dans la mesure où tous les organismes de pensions (compagne, mutuelle,...) doivent désormais communiquer l'ensemble des informations de leurs clients à cette plateforme informatique SIGEDIS. En cas d'oubli, l'Etat ne vous oubliera pas ...

¹³ Tenant compte des avantages en toute nature, hors tantième hors dividendes
¹⁴ Impact de la participation bénéficiaire

3. POSSIBILITÉ DE « BACKSERVICE » OU COTISATION DE RATTRAPAGE

Vos années d'exercice professionnel précédentes peuvent être valorisées dans la constitution d'une assurance EIP¹⁵.

Vous pouvez ainsi, en une ou plusieurs primes, « rattraper » le retard accumulé à la constitution de votre réserve de pension fiscale « maximale ».

- ✓ Dans notre exemple déjà 9 mois d'une carrière précédente suffisent à faire passer le capital maximum de 550.408,54 EUR à 566.646,52 EUR

Rappelons que la règle des 80% est calculée sur votre salaire mensuel régulier actuel faisant l'objet d'une cotisation sociale et d'un précompte professionnel.

Si par bonheur, votre société peut vous octroyer une augmentation à la fin de votre carrière, cela entraînera un effet de levier souvent important dans le calcul de la règle des 80% vous permettant la constitution d'une assurance EIP plus importante.

N'oubliez pas de mentionner votre historique de carrière à votre courtier !

4. UTILISER VOTRE EIP POUR FINANCIER UN ACHAT IMMOBILIER

L'EIP peut être utilisée dans le cadre d'un achat immobilier privé et ce de plusieurs façons.

- vous pourrez mettre votre EIP en garantie d'un crédit immobilier, vous permettant de négocier un meilleur taux d'intérêt ou d'emprunter un montant plus élevé ou encore de faciliter l'acceptation de votre dossier par l'organisme de crédit.

Et/ ou

- vous pourrez obtenir une avance sur votre capital de pension avec ou sans intérêt auprès de l'assureur à concurrence de 70 ou 80% des réserves constituées. Cette avance ne sera pas gratuite ... Vous devrez en effet payer les intérêts jusqu'au terme du crédit sur le montant emprunté (ces intérêts débiteurs seront compensés par les intérêts créditeurs attribués à votre réserve).

Et/ou

- vous pourrez obtenir une mise en gage sur le capital de pension présent et futur, avec intérêt auprès de l'assureur à concurrence de 50% ou 70% de la réserve future. Ce crédit hypothécaire ne sera pas gratuit ... Vous devrez en effet payer les intérêts jusqu'au terme du crédit sur le montant emprunté. Cette solution est donc privilégiée pour les médecins souhaitant acquérir rapidement un bien sans devoir payer une mensualité importante (car seul l'intérêt est à payer). Parlez en à votre courtier **COFICRÉ**.

Mettre en garantie votre contrat EIP pour contracter un crédit de type « bullet » ou « terme fixe » vous permettra sûrement l'acquisition d'un bien immobilier d'une plus grande valeur mais vous coûtera nettement plus en intérêts payés.

¹⁵ Tenant compte toutefois des éventuels plans d'assurance groupe souscrits précédemment. Vous pouvez bien sûr renoncer à ces années prestées si cela s'avérait désavantageux pour le calcul de votre prime. Votre courtier Coficre ne manquera pas de vous conseiller.

5. LA COTISATION WIJNINCKX OU UN RÉGIME TRANSITOIRE SUR LE LONG TERME

La règle est que cette cotisation de 1,5% est due dès que la somme des pensions légales et complémentaires dépasse « l'objectif pension » de la personne concernée.

« L'objectif pension » correspond à la pension maximale du secteur public multiplié par la fraction de carrière (nombre d'années de travail divisé par 45).

6. ASSURANCE GROUPE

Il vous est possible en entreprise de créer un plan d'assurance groupe pour le personnel de votre entreprise.

Cependant n'oubliez pas que l'assurance groupe peut s'avérer lourd en terme d'obligations pour l'employeur (taux minimum garanti).

De plus, ces plans sont difficilement modifiables et il existe peu ou pas de possibilités de favoriser une personne plutôt qu'une autre.

7. OPTION REVENU GARANTI

N'ajoutez pas des soucis financiers à vos éventuels soucis de santé !

Même après l'intervention de votre mutuelle, en cas d'incapacité de travail, vous risquez une perte de minimum 40% de vos revenus.

L'assurance « Revenu Garanti » vous évite un tel désagrément en compensant partiellement cette perte de revenus.

La prime d'assurance est liée à plusieurs facteurs (âge, santé, profession (généralistes, spécialistes,... sports effectués...)) n'est généralement pas inabordable.

Le choix du produit aura évidemment également son importance sur la prime :

- Quelle est la rémunération à couvrir ?
Notre conseil est de couvrir au minimum les frais fixes de votre société/de votre activité (salaire d'un employé, prêt hypothécaire, loyer ... etc). Idéalement rester à 70-80% de vos revenus réels est idéal.
- Délai de carence ou délai d'attente
Dois-je attendre 30 jours / 90 jours /120 jours pour obtenir une indemnité (délai de carence) en cas d'invalidité ou suis-je couvert dès le premier jour après un délai minimum de 30jours / 90 jours / 120 jours (délai d'attente).
- Ma rente est-elle constante, croissante de x % pendant sinistre ; revalorisée a 2% ou revalorisée à 3%... ?
- L'âge au terme est-il de 65 ans ou moins, le délai de carence n'est-il pas allongé après 60 ans ?

Il sera intéressant de vous pencher sur la différence entre le revenu garanti libre de tout produit et le revenu garanti lié à votre EIP ou votre PLCI.

Les tarifs ne sont en effet pas identiques.

La déductibilité fiscale n'est également pas la même.

A titre d'exemple un médecin orthopédiste, indépendant, de 39 ans paierait pour une assurance revenu garanti en cas de maladie et d'accident de 40 000 EUR/an avec un délai de carence de 30 jours : une prime de 1.477 EUR+ 105,5 EUR (pour le maintien du délai de carence après 60 ans) + 146,38 EUR (taxe 9,25%). Soit au total 1.728,88 EUR.

Dans le cadre d'un EIP ou d'une PLCI, à condition d'avoir au minimum une prime pension égale à la prime en invalidité, le coût de la même couverture s'élèvera à 1.164,58 EUR (taxe de 9,25% comprises).

8. TAXATION À TERME DE VOTRE ASSURANCE EIP

Il existe bien entendu une taxation à terme lorsque vous toucherez le capital de votre produit d'assurance EIP.

On prélèvera une retenue para-fiscale de 3,55% de cotisations INAMI et ensuite une cotisation de solidarité de 2% sur le capital et les participations bénéficiaires.

Ensuite, le capital contractuel est taxé forfaitairement à 10% pour autant que le dirigeant reste actif jusqu'à ses 65 ans ou plus.

9. L'EIP ET L'OPTIMALISATION FISCALE DE VOTRE RÉMUNÉRATION

De manière générale, tout va dépendre du besoin de liquidité du dirigeant.

Une juste répartition entre une politique de dividende et la rémunération du dirigeant combinée à l'EIP est à notre sens l'approche la plus intelligente et la plus efficace.

Le choix que vous opérerez en la matière dépend de votre situation propre.

Fuyez les règles toutes faites et demandez conseil !

10. LA PRISE DE PENSION ET SES EFFETS SUR VOS CONTRATS D'ÉPARGNE

QUAND PUIS-JE RÉCLAMER MON ARGENT ?

Une nouvelle loi sur les pensions complémentaires vient d'être votée...

Ces nouvelles dispositions sont valables pour les PLCI, PLCI sociale, PLC pour dispensateurs de soins salariés, INAMI, EIP et assurances de groupe.

Cette loi fixe l'âge auquel la compagnie d'assurance pourra libérer la pension.

L'objectif de cette loi est d'empêcher qu'un capital de pension du 2e pilier soit un incitant à arrêter le travail prématurément.

Les capitaux de pension du 2e pilier devront être liquidés au moment où la pension légale entre effectivement en vigueur.

En cas de décès, le capital constitué est versé aux bénéficiaires que vous aurez désignés qui payeront des droits de succession sur le capital net ainsi perçu.

11. CHECKLIST

Prendre rendez-vous avec votre comptable **MBM**

Divers premiers travaux seront accomplis par votre comptable :

- L'établissement d'un budget de vos recettes et dépenses de l'année à venir
- L'estimation de votre impôt et le conseil quant à d'éventuels versements anticipés d'impôt
- Le conseil quant à votre organisation administrative
- L'explication quant à la déductibilité de vos charges professionnelles
- Le conseil quant à votre optimisation fiscale (structure professionnelle et produits d'assurance).
- Le conseil quant à l'exercice éventuel de votre activité au travers d'une société

Ouvrir un compte en banque professionnel

S'affilier à une caisse sociale pour indépendant

Prendre rendez-vous avec votre courtier **COFICRÉ**

Divers premiers travaux seront accomplis par votre courtier :

- Vérification des produits d'assurance obligatoire selon votre situation
- Etablissement d'un budget de vos assurances
- Choix de différents produits d'assurance en vue d'une meilleure optimisation fiscale.

« Prenez le temps de vous renseigner,
nous prendrons le temps de vous conseiller »

NOTES

GUIDE COMPTABLE, FISCAL ET D'ASSURANCES DU MÉDECIN INDÉPENDANT

En tant que médecin, vous êtes souvent courtisés par différents conseillers dès (et même avant) la fin de vos études.

Aujourd'hui, vous avez peu de temps pour ces premiers choix importants.

Nous illustrons dans ce fascicule le service que nous souhaitons vous offrir : un guide pratique pour vous accompagner dans les premiers choix en termes comptables, de fiscalité et d'assurances.

Ce guide vous permettra :

1. De « faire un tri » par vous-même entre les différentes informations dont vous êtes submergés
2. De trouver rapidement la bonne réponse à votre question du moment
3. De vous sensibiliser à des sujets auxquels vous n'auriez pas pensé et qui, pourtant, peuvent avoir un impact significatif sur votre rémunération nette et sur la durée de votre carrière.

En tant que fiduciaire spécialisée dans le secteur des professions médicales, les comptables du groupe **MBM** sont particulièrement familiarisés avec les contraintes administratives, comptables et fiscales de votre profession.

En tant que courtier indépendant spécialisé dans le domaine médical, les collaborateurs de **COFICRÉ** vous conseilleront le produit le mieux adapté à votre situation.

Editeur responsable :

MBM & Edition Sprl

Avenue Tedesco, 26

1160 Auderghem

Tél. : 02 343 64 21

Dépôt légal : D/2017/8382/1

ISBN : 2-930259-16-7

Tous droits réservés. Rien de cette étude ne peut être reproduit ni publié d'aucune façon, ni enregistré dans une base de données sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.



mbm-groupe.be
coficre.be